

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

Date de convocation : 19 janvier 2024

Date d'affichage : 19 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

La réunion a débuté à 18h30 sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

Conseillers présents : BARBERA David, FLORENCE Nicole, GARCIA Franck, GUITARD André, HOULES Sandrine, PRIETO Valérie, VARGUES Michel.

Conseillers absents : MALRIC Anaïs, OUILHOU Christophe, BENAZETH Cécile,

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Absents : 3

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres du Conseil Municipal) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour

- 1- Nomination du secrétaire de séance,**
- 2- Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2023,**
- 3- Signature de la charte de l'arbre et du paysage avec le Département de l'Aude,**
- 4- Chèque énergie,**
- 5- Exonération taxes foncières des propriétés bâties pour les logements neufs,**
- Questions diverses.**

1- Nomination du secrétaire de séance : Nicole FLORENCE

2- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

3- Signature de la charte de l'arbre et du paysage avec le Département de l'Aude :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte de l'arbre et du paysage qui a été adoptée par le Conseil Départemental le 19 octobre 2023.

Cette charte peut être également signée par la commune et celle-ci s'engage à :

- Favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques.
- Mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de signer cette charte,
- S'ENGAGE à respecter celle-ci.

4- Chèque énergie :

Dans le cadre d'un partenariat avec la société VALECO qui exploite le parc éolien dit de Gramentès, celle-ci se propose de verser la somme de 7.500 € cette année et 7.500 € prochainement en vue de la fourniture de chèques énergie. Monsieur le Maire indique qu'il serait judicieux que la commune participe à cette opération en abondant ce projet. Il demande au Conseil Municipal de donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE cette proposition,
- DECIDE d'abonder ce fond d'une somme de 6.500 €,
- SIGNALE que ce chèque énergie est réservé aux foyers résidents à l'année sur la commune, dont l'adresse fiscale correspond bien à l'habitation et y habitant au 1^{er} janvier 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5- Exonération taxes foncières des propriétés bâties pour les logements neufs :

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal un courrier du Centre Général des impôts dans lequel le Conseil Municipal a la possibilité de délibérer pour instaurer l'exonération de la taxe foncière des propriétés bâties pour les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE , après discussion, de ne pas adhérer à cette proposition.

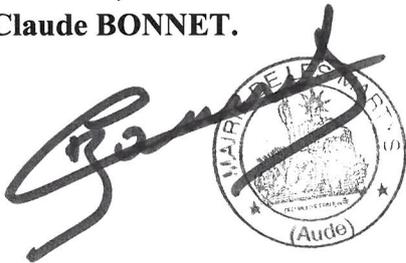
Questions diverses

- Préparation du budget investissement 2024 :
Les projets sont les suivants :

- 1- Mise en place de l'assainissement au Cun, les demandes de subvention sont en cours.
 - 2- Maison achetée à M. GALIBERT, les devis ont été demandés et les travaux vont bientôt commencer.
 - 3- Travaux de réfection de la voirie sur certaines rues.
 - 4- Les recettes sont les suivantes : 202 000 € de récupération de TVA, excédent de 354 071 € du budget principal, excédent du budget de l'eau : 123 254 €
- Petit parking rue des Salvis : une des héritières s'est présentée à la Mairie pour donner cet emplacement de l'ancienne maison rasée et utilisé en parking officiellement à la mairie, ainsi que quelques terrains pour une surface de 1 ha 43 a. La succession n'ayant jamais été faite, la régularisation sera effectuée prochainement chez un notaire.
 - Circuit lavoirs & fontaines : il est proposé de rajouter à chaque lavoir ou fontaine un panneau avec dessin et petites explications et d'effectuer la réfection du lavoir des Bourbouls écroulé.

Fin de la séance à 19h45.

**Le Maire,
Claude BONNET.**



**La Secrétaire de séance,
Nicole FLORENCE.**

